

# Obligation de s'identifier à la TVA en France ?

## Principales différences entre la France et l'Allemagne



# AGENDA - Obligation de s'identifier à la TVA en France ? Principales différences entre la France et l'Allemagne

---

**01**

**CHRISTINE BIEG : PÔLE FRANCO-ALLEMAND**

**02**

**LAURENCE BERRUTTO : VALORIS AVOCATS**  
ÉTAT DE LIEUX FRANCE : OBLIGATION DE  
S'IDENTIFIER À LA TVA EN FRANCE ?

**03**

**ROBERT PRÄTZLER : EBNER STOLZ**  
ÉTAT DE LIEUX ALLEMAGNE : OBLIGATION DE  
S'IDENTIFIER À LA TVA EN ALLEMAGNE ?

**04**

**QUESTIONS & RÉPONSES**

# Création du Pôle Franco-Allemand

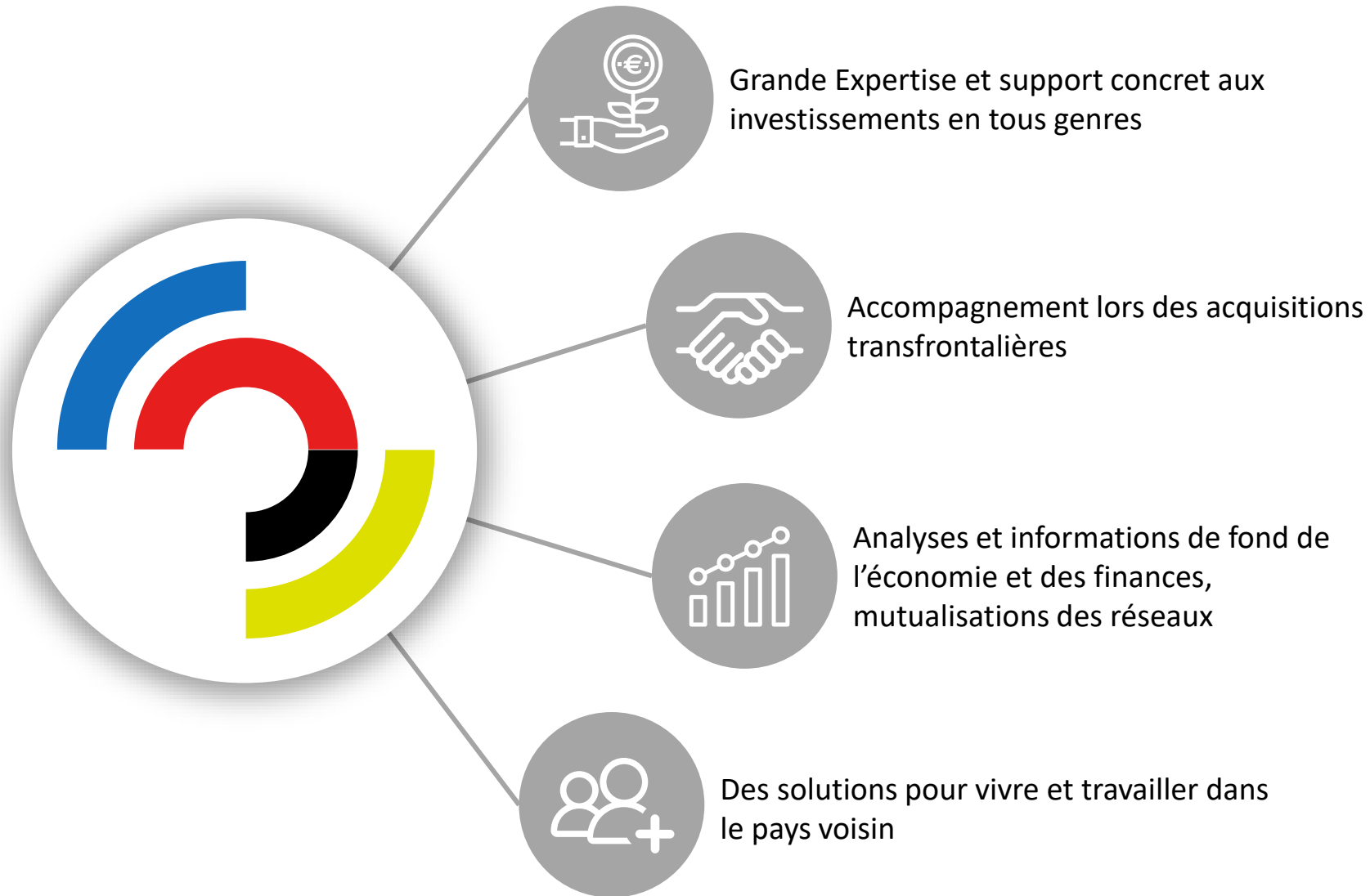


- ▶ La SaarLB est La **Banque Franco-Allemande**
- ▶ Moteur de la région économique et **partenaire des PME**
- ▶ **3 bureaux en France** : Paris, Strasbourg et Lyon depuis janvier 2023
- ▶ Près de 50% des nouvelles transactions en **France**
- ▶ **Financement corporate, collectivités et PPP, énergies renouvelables et immobilier**



- ▶ **Expansion** sur toute la France et Allemagne
- ▶ **Large réseau d'experts bilingues (40)** et d'entreprises partenaires franco-allemandes dans différentes branches (30)
- ▶ Vaste **gamme de services** concernant les investissements transfrontaliers
- ▶ Lancement début **2019**
- ▶ Mission : Obtenir de **meilleures transactions** à des **conditions favorables**

# Pôle Franco-Allemand offre aux investisseurs des deux pays son expérience des deux marchés



# Des entreprises au profil franco-allemand proposent une offre unique sur le marché

## saar<sup>LB</sup>





# Un grand nombre d'articles spécialisés a/f sur le site Internet et LinkedIn

The screenshot shows the website's header with navigation links: DEUTSCH, FRANÇAIS, SUCHEN, DER PÔLE, LEISTUNGEN, PARTNER, EXPERTEN, BEITRÄGE, VERANSTALTUNGEN, IHR PROJEKT. The main content area features two articles:

- Versorgungsengpässe bei Erdgas und deren Einflüsse auf den deutschen und französischen Mittelstand**  
25. Oktober 2022 | Wirtschaft  
Vor dem Hintergrund steigender Kosten und drohender Versorgungsengpässe bangen mittelständische Unternehmen in Deutschland und Frankreich zunehmend um die Erdgasversorgung. Der Grad der Abhängigkeit unterscheidet sich ...  
[weiterlesen](#)
- AHK Frankreich/EY Konjunkturstudie 2022: Deutsche Unternehmen in Frankreich vertrauen in ...**  
21. Oktober 2022 | Finanzen | Wirtschaft  
Paris, 12 Oktober 2022 – Die Deutsch-Französische Industrie- und Handelskammer und EY haben die Ergebnisse der 8. Ausgabe der Studie „Deutsche Unternehmen in Frankreich: Wirtschaftslage ...“

A URL is overlaid at the bottom: <https://pole-franco-allemand.de>

The screenshot shows the LinkedIn profile for Pole Franco-Allemand. The profile name is "Pôle Franco-Allemand" with the tagline "Das Forum für grenzüberschreitende Investitionen - Les experts de l'investissement transfrontalier Bankwesen - Saarbrücken, Saarland · 3.114 Follower:innen". Navigation buttons include "Follower:in", "Website besuchen", and "Mehr". The page is divided into sections: "Start", "Info", "Beiträge", "Events", and "Videos".

**Info**  
Investitionen von Deutschland nach Frankreich und umgekehrt zu unterstützen – das ist Ziel des Pôle Franco-Allemand als Forum für grenzüberschreitende Investitionen. Diese von der SaarLB initiierte Plattform wurde in 2019 gestartet. Hierfür konnte die deutsch-französische Regionalbank renommierte Netzwerkpartner aus dem deu... .. mehr anzeigen

[Alle Details anzeigen](#)

**Beiträge**

- Pôle Franco-Allemand** (3.114 Follower:innen, 19 Std. •)  
L'entreprise technologique internationale Criteo a interrogé près d'un millier de perso ... mehr anzeigen
- Pôle Franco-Allemand** (3.114 Follower:innen, 6 Tage •)  
WEBINAR zum Thema "Gut gewappnet gegen Krisen: Wie bereiten Sie Ihr Unterne ... mehr anzeigen

# Vos contacts

---



**Christine Bieg**, Chargée de communication, Pôle Franco-Allemand, SaarLB  
[christine.bieg@saarlb.de](mailto:christine.bieg@saarlb.de)

**Michael Heß**, Directeur SaarLB et Directeur du Pôle Franco-Allemand  
[michael.hess@saarl.de](mailto:michael.hess@saarl.de)

**Patricia Duray**, chargée d'affaires, Pôle Franco-Allemand, SaarLB  
[patricia.duray@saarlb.de](mailto:patricia.duray@saarlb.de)



# Obligation de s'identifier à la TVA ? Principales différences entre la France et l'Allemagne

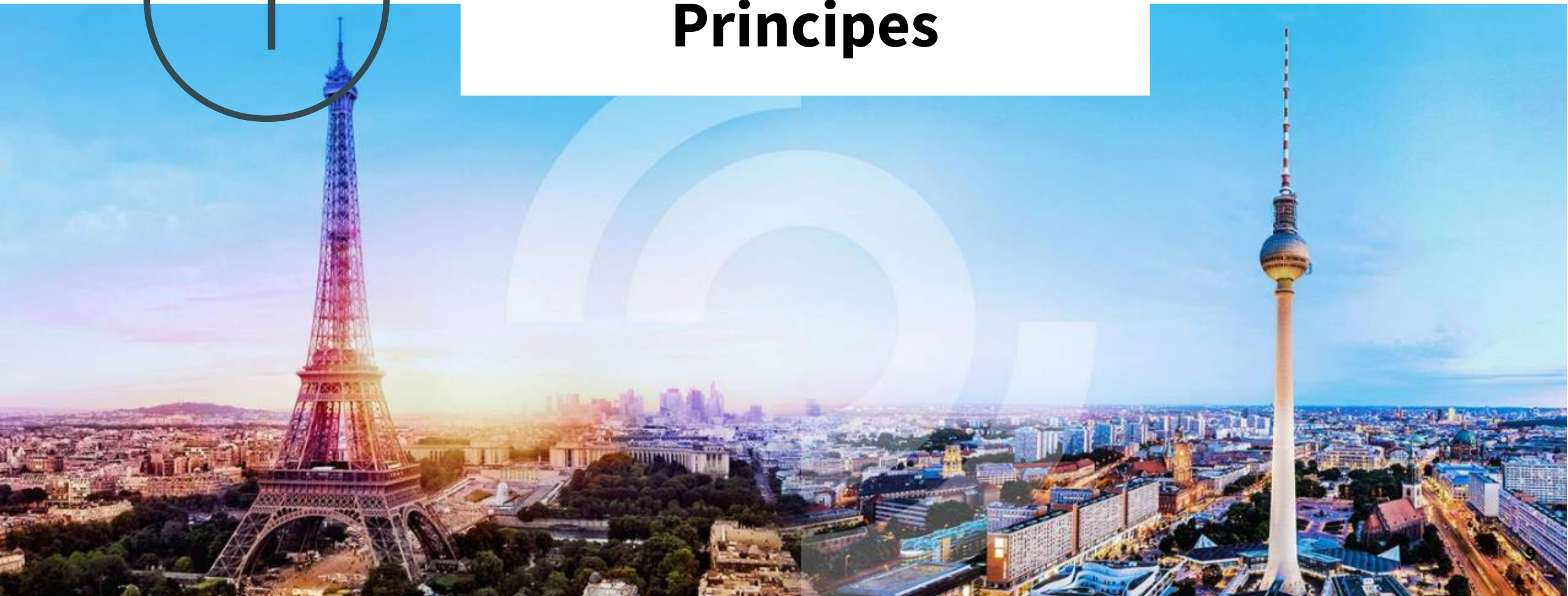






1

# Principes





# IDENTIFICATION À LA TVA

## ❖ Principe général

- Une société étrangère, UE ou non EU, qui réalise des opérations entrant dans le champ de la TVA, taxables ou exonérées, dans un autre Etat membre (France ou Allemagne), sans y être établie, doit demander une identification à la TVA dans cet Etat lorsque :
  - Elle est le redevable de la TVA sur ces opérations (livraisons de biens ou prestations de services)
  - Elle effectue des livraisons intra-communautaires ou des exportations



## ❖ **Spécificités françaises**

- Le redevable de la TVA due en France est le client identifié à la TVA en France en vertu du mécanisme d'autoliquidation (option prévue par l'article 194 de la directive TVA), quelle que soit la nature des opérations (prestations de services ou livraisons de biens)
  - ⇒ Lorsque le prestataire ou le vendeur est une société étrangère non établie en France (CGI, article 283 1 alinéa 2)
- Lorsqu'une société effectue des importations en France, la TVA due à l'importation fait l'objet d'une autoliquidation

## Spécificité allemande

- Pour les prestations de services et les livraisons avec travaux ("Werklieferung"), mais pas pour les livraisons de marchandises en général, le redevable de la TVA allemande (conformément à l'option prévue par l'art. 194 de la directive TVA) est le client allemand :
  - ⇒ si le fournisseur est une entreprise non établie en Allemagne (§ 13b al.7 UStG)
  - ⇒ ATTENTION : ceci s'applique également si l'entrepreneur étranger est immatriculé à la TVA allemande pour d'autres raisons
  - ⇒ IMPORTANT : un client étranger peut également être tenu de s'immatriculer en Allemagne, simplement parce qu'il reçoit des prestations !
  - ⇒ Exceptions importantes à l'inversion du redevable (article 13b, paragraphe 6 UStG), donc absence d'autoliquidation:
    - ⇒ Certaines prestations liées à des manifestations (salons, foire...)
    - ⇒ Transport de personnes





2

# Besoin de s'immatriculer à la TVA ?

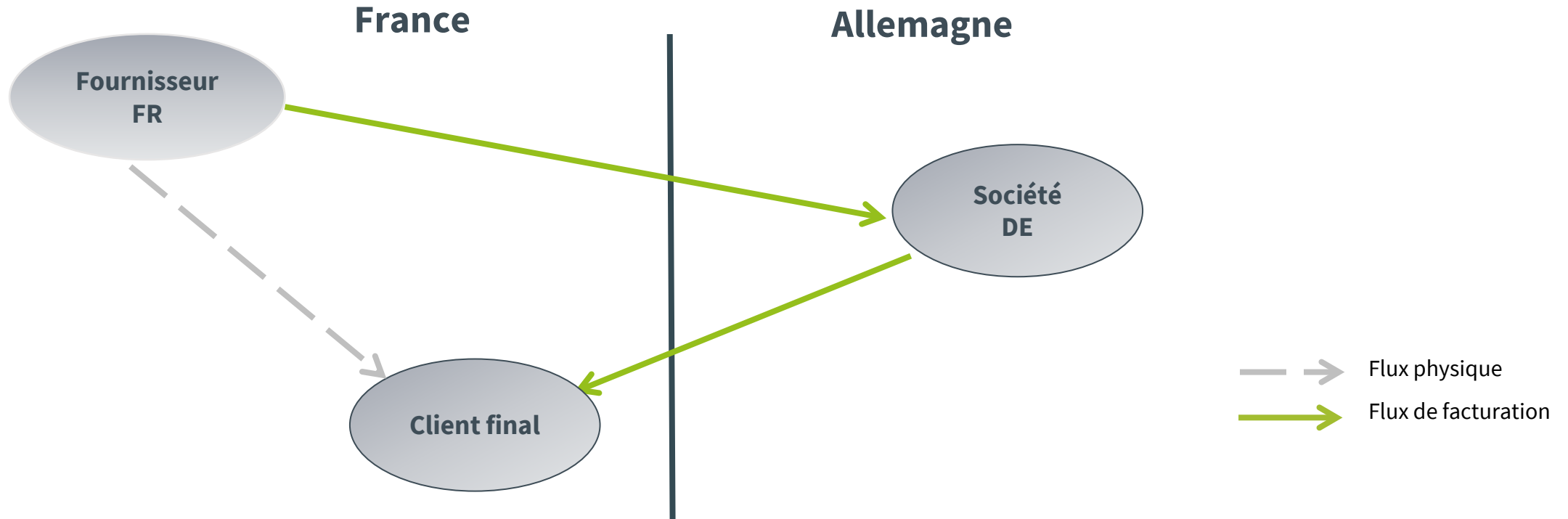






## ❖ Livraisons en France

- Une société allemande achète des biens auprès d'un fournisseur français, et lui demande de les livrer à un client français.





## ❖ **Facture du fournisseur français à la société allemande**

- TVA française ? Oui, car les biens se trouvent en France au moment du transfert de propriété (flux physique en France)
- Redevable de la TVA : le fournisseur français , établi en France
  - Sa facture doit comporter la TVA française

## ❖ **Facture de la société allemande B au client final français**

- TVA française ? Oui, car les biens se trouvent en France au moment du transfert de propriété (flux physique en France)
- Redevable de la TVA ? Le client final lorsqu'il est identifié à la TVA en France, si le fournisseur allemand n'est pas établi en France (CGI, article 283-1 2°)
  - Facture sans TVA
  - Autoliquidation par le client



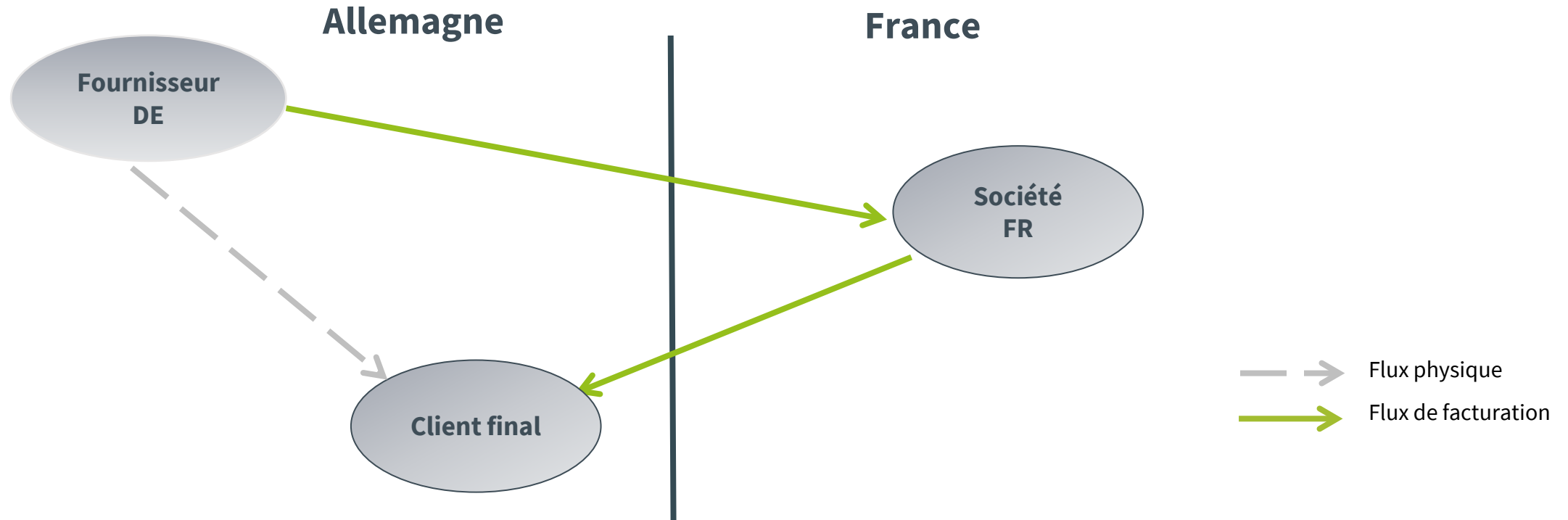
## ❖ Conséquences pour la société allemande

- Elle ne doit pas s'immatriculer à la TVA au titre des ventes en France qu'elle effectue au profit d'assujettis identifiés à la TVA française
- La récupération de la TVA facturée par le fournisseur français doit être effectuée via une demande de remboursement selon la procédure prévue pour les assujettis UE
- En revanche, si le client final n'est pas identifié en France (clients particuliers ou sociétés étrangères non identifiées en France), le régime d'autoliquidation ne s'applique pas et la société allemande reste le redevable légal de la taxe et doit s'identifier à la TVA en France



## ❖ Livraisons en Allemagne

- Une société française B achète des biens auprès d'un fournisseur allemand A, et lui demande de les livrer à un client allemand C.





## ❖ **Facture du fournisseur allemand A à la société française B**

- L'opération est soumise à la TVA et imposable en Allemagne
  - A doit facturer la TVA allemande à B (exception : certains biens particuliers pour lesquels l'art. 13b al. 2 UStG s'applique, p. ex. différents métaux ou téléphones portables)

## ❖ **Facture de la société française au client final**

- L'opération est soumise à la TVA et imposable en Allemagne
  - B doit facturer la TVA allemande à C (exception : certains biens particuliers pour lesquels l'art. 13b al. 2 UStG s'applique, p. ex. différents métaux ou téléphones portables)

## ❖ **Conséquences pour la société française**

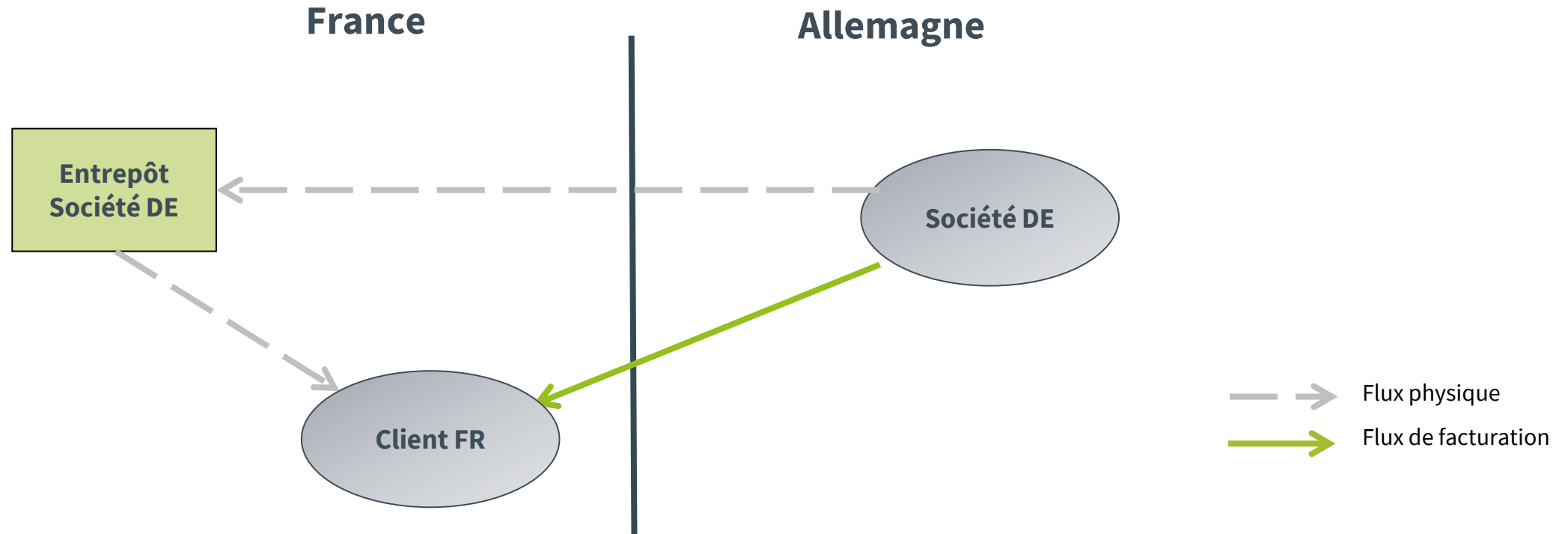
- Obligation d'immatriculation à la TVA en Allemagne





## ❖ Stock en France

- La société allemande expédie des biens dans un entrepôt en France pour des ventes à un ou plusieurs clients en France (hors stock en consignation)





## ❖ **Transfert des biens de l'Allemagne vers la France**

- En Allemagne : livraison intra-communautaire exonérée de TVA
- En France : acquisition intra-communautaire en principe imposable

## ❖ **Vente au client en France**

- TVA française ? Oui, car le flux physique est situé intégralement en France
- Redevable de la TVA? Le client final lorsqu'il est identifié à la TVA en France, si le fournisseur allemand n'est pas établi en France (CGI, article 283-1 2°)
  - Facture sans TVA
  - Autoliquidation par le client



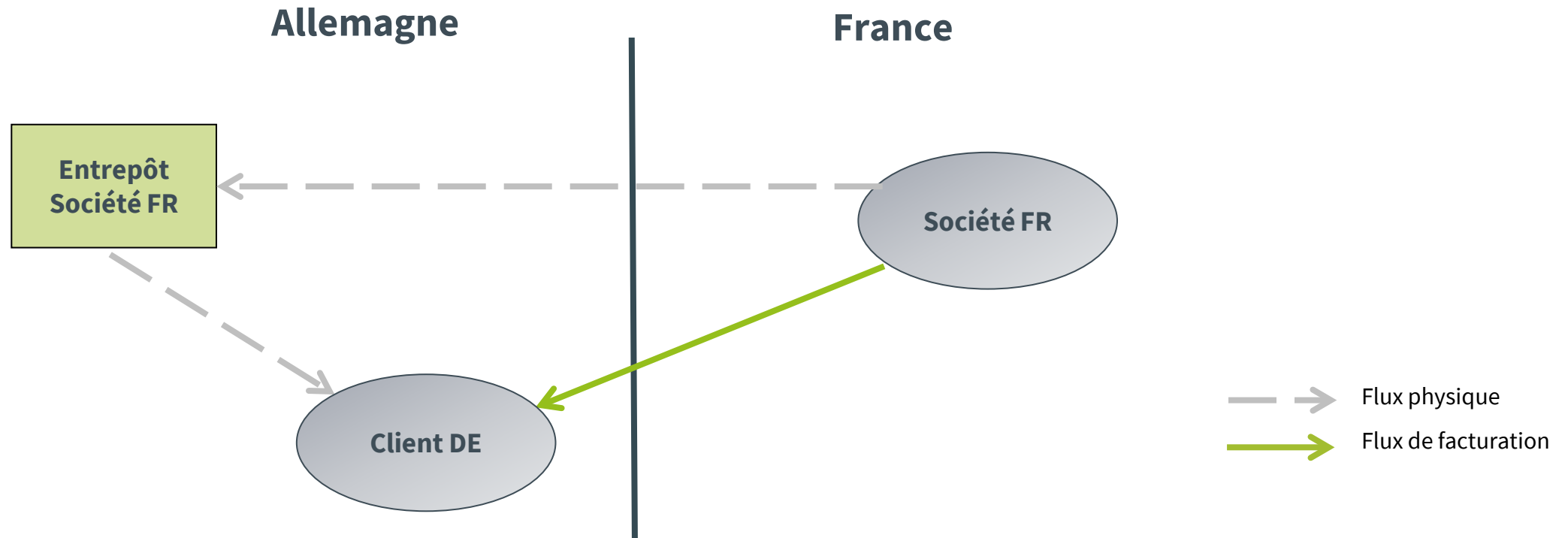
## ❖ **Conséquences pour la société allemande**

- En France, l'acquisition intra-communautaire peut bénéficier d'une exonération de TVA, uniquement si la société allemande ne réalise en France que des ventes à des clients identifiés à la TVA en France
  - Dans ce cas, la société allemande n'est pas tenue de s'immatriculer à la TVA en France
    - ⇒ aucune déclaration de TVA à déposer
  - Cependant, en pratique, elle a besoin d'un numéro de TVA en France pour bénéficier d'une exonération en Allemagne sur la livraison intra-communautaire :
    - ⇒ Une identification à la TVA peut être obtenue uniquement à des fins douanières c'est-à-dire pour les besoins des déclarations statistiques à déposer auprès de la Douane



## ❖ Stock en Allemagne

- La société française expédie des biens dans un entrepôt en Allemagne pour des ventes à un ou plusieurs clients en Allemagne (hors stock en consignation)





### ❖ **Transfert des biens de la France vers l'Allemagne**

- La société française doit déclarer les acquisitions intracommunautaires en Allemagne (avec déduction de la TVA en amont).
  - L'exception serait le stock de consignation selon l'article 6b UStG
- De plus, une déclaration d'entrée Intrastat peut devoir être déposée

### ❖ **Vente au client en Allemagne**

- L'opération est soumise à la TVA et imposable en Allemagne.
  - B doit facturer la TVA allemande à C (exception : certains biens particuliers pour lesquels l'art. 13b al. 2 UStG s'applique, p. ex. différents métaux ou téléphones portables)

### ❖ **Conséquences pour la société française**

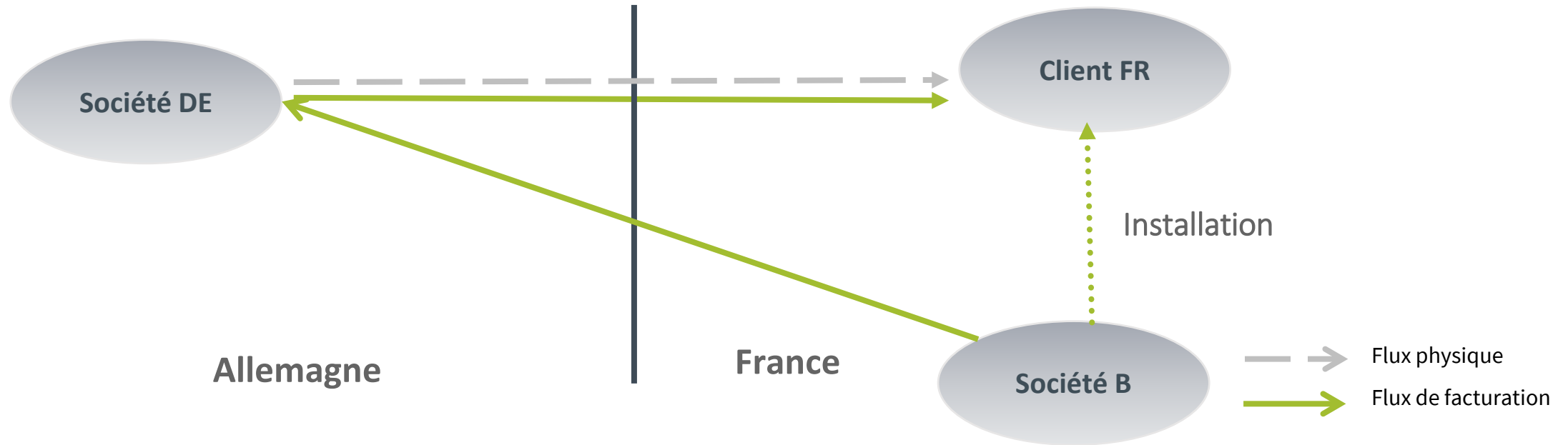
- Obligation d'immatriculation à la TVA en Allemagne





## ❖ Installation en France

- La société allemande vend à un client français des équipements montés et installés en France et fait intervenir un prestataire français (B) pour réaliser l'installation.





## ❖ **Transfert des biens de l'Allemagne vers la France**

- Ce transfert ne constitue pas en une opération intra-communautaire taxable ni en Allemagne ni en France

## ❖ **Vente au client en France**

- TVA française ? Oui, car le transfert de propriété intervient en France à l'issue de l'installation
- Redevable de la TVA ? Le client final lorsqu'il est identifié à la TVA en France, si le fournisseur allemand n'est pas établi en France (CGI, article 283-1 2°)
  - Facture sans TVA
  - Autoliquidation par le client



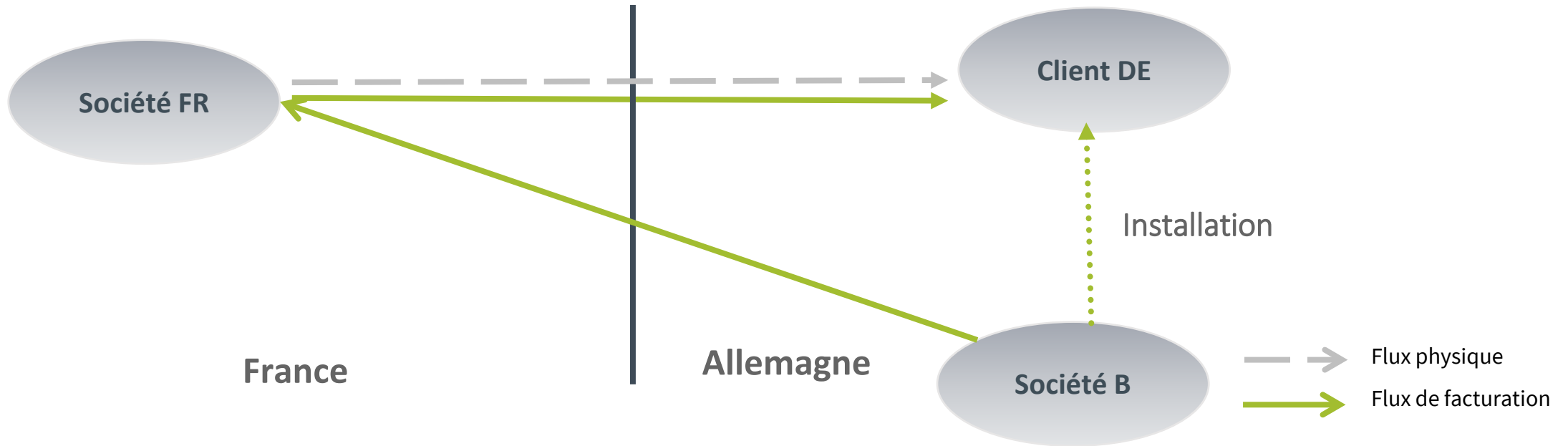
## ❖ **Conséquences pour la société allemande**

- Elle n'est pas tenue de s'immatriculer à la TVA au titre des ventes de biens montés et installés en France qu'elle effectue au profit d'assujettis identifiés à la TVA française
- Elle ne supporte pas de TVA française sur la prestation de services d'installation par le sous-traitant français, elle n'a donc pas de TVA à récupérer en France
- En revanche, si le client final n'est pas identifié en France (clients particuliers ou sociétés étrangères non identifiées en France), le régime d'autoliquidation ne s'applique pas et la société allemande reste le redevable légal de la taxe et doit s'identifier à la TVA en France



## ❖ Installation en Allemagne

- La société française vend à un client allemand des équipements montés et installés en Allemagne et fait intervenir un prestataire allemand (B) pour réaliser l'installation





## SITUATION 3 : BIENS MONTÉS ET INSTALLÉS



### ❖ **Transfert des biens de la France vers l'Allemagne**

- Le transfert vers la France ne constitue pas une opération intracommunautaire soumise à la TVA (ni en Allemagne ni en France)

### ❖ **Vente au client en Allemagne**

- Il convient de faire une distinction :
  - Dans le cas d'une livraison avec travaux (article 3, § 4, UStG : lien fixe avec le terrain ou transformation ou traitement de matériaux du client), le client final, destinataire de la prestation, est le redevable de la taxe (art.13b UStG)
  - Dans le cas d'une livraison avec montage, pas d'inversion du redevable : le fournisseur français doit facturer la TVA allemande

### ❖ **Conséquences pour la société française**

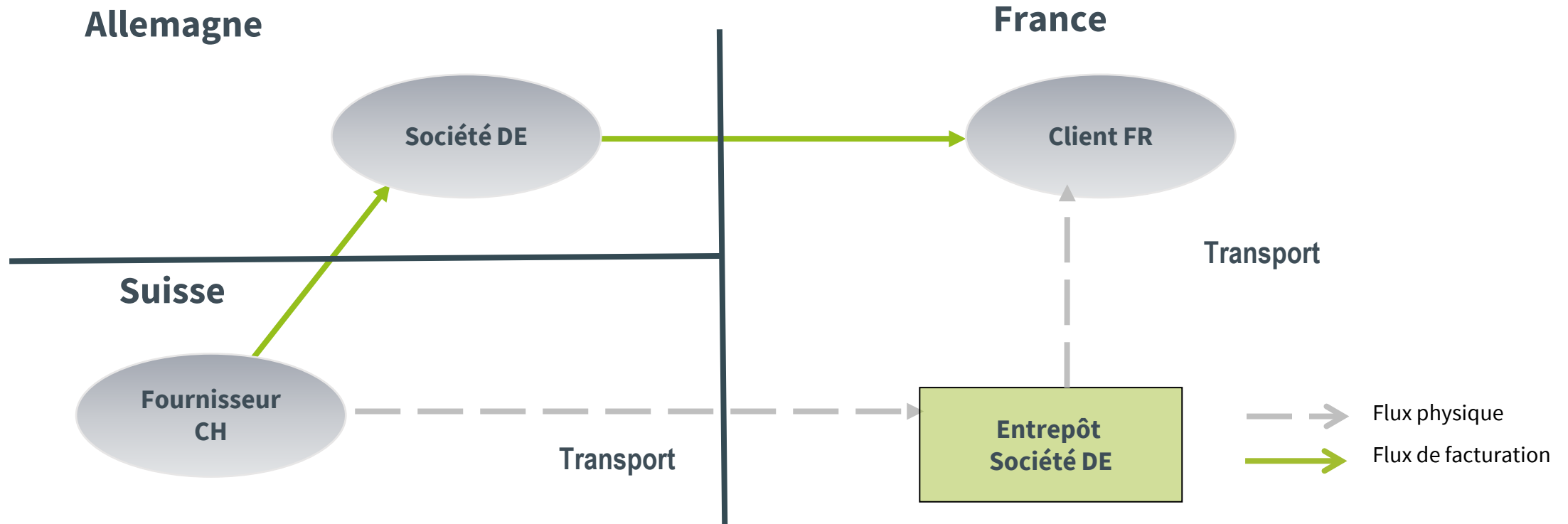
- Obligation d'immatriculation à la TVA uniquement s'il ne s'agit pas d'une livraison avec travaux





## ❖ Importation en France

- La société allemande importe en France des biens en provenance de Suisse pour les stocker dans un entrepôt afin de livrer un ou plusieurs clients en France.





## ❖ Importation des biens de la Suisse en France

- La société allemande réalise en France une importation, pour laquelle elle est désignée en tant qu'importateur au sens fiscal sur le document douanier
- Elle est le redevable de la TVA à l'importation
- La TVA à l'importation doit être auto-liquidée sur la déclaration de TVA
- La société allemande est tenue de s'immatriculer à la TVA en France

## Vente au client en France

- TVA française? Oui, la vente a lieu en France
- Redevable de la TVA? Le client final lorsqu'il est identifié à la TVA en France, si le fournisseur allemand n'est pas établi en France (CGI, article 283-1 2°)
  - Facture sans TVA
  - Autoliquidation par le client



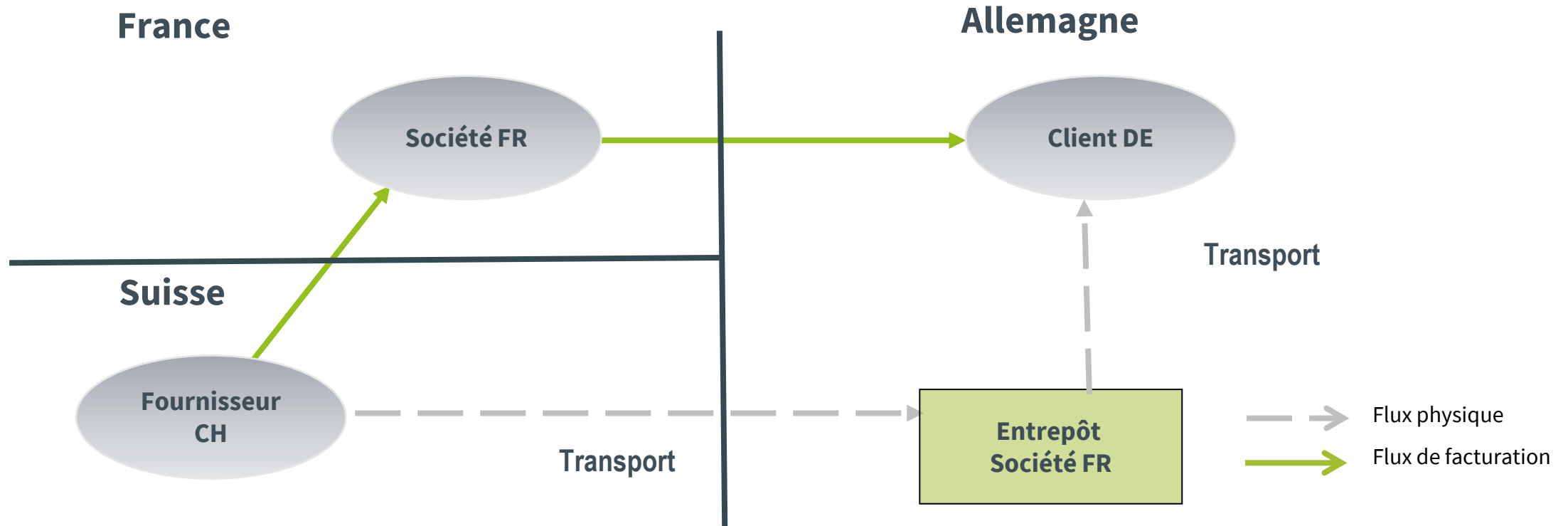
## ❖ **Conséquences pour la société allemande**

- Bien que la société allemande ne soit pas redevable de la TVA sur la vente au client final, elle doit s'immatriculer à la TVA en France du seul fait de la réalisation d'importations en France
  
- Elle doit donc déposer une déclaration de TVA dans laquelle seront reportées :
  - Les importations (montant prérempli par les services fiscaux, sur la base des informations transmises par la Douane, qui doit être vérifié)
  - Les ventes soumises au mécanisme d'autoliquidation par le client
  - Si la société allemande supporte de la TVA française, la déduction s'opère sur la déclaration de TVA



## ❖ Importation en Allemagne

- La société allemande importe des biens en France pour les stocker dans un entrepôt afin de livrer un ou plusieurs clients en France





### ❖ **Importation des biens de la Suisse en Allemagne**

- L'importation est soumise à la TVA en Allemagne, mais ne constitue pas un cas d'immatriculation à la TVA
- La TVA à l'importation est recouvrée par la douane. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'un prestataire de services (par exemple, un transitaire) ou directement par déclaration en douane avec le numéro EORI français

### ❖ **Vente au client en Allemagne**

- L'opération est soumise à la TVA et imposable en Allemagne. La société française doit facturer la TVA allemande à ses clients (exception : certains biens particuliers pour lesquels l'art. 13b al. 2 UStG s'applique, par ex. différents métaux ou téléphones portables)
- Dans le cas du § 13b UStG, la TVA d'importation ne peut être remboursée que dans le cadre de la procédure de remboursement aux assujettis UE

### ❖ **Conséquences pour la société française**

- Obligation d'immatriculation à la TVA au titre des ventes au client allemand, sauf si, exceptionnellement, l'article 13b UStG s'applique



3

# Conséquences pratiques





## ❖ **Formalités pour s'identifier à la TVA en France**

- Dépôt d'une demande d'identification à la TVA auprès de la Direction des Impôts des Non-Résidents comportant tous les documents requis
- En principe, la demande doit être déposée avant le début de l'activité en France
- Il est possible de faire une demande avec une date d'activité rétroactive, à condition de régulariser les opérations passées
  - Application de pénalités si un montant de TVA doit être payé au titre des déclarations régularisées

## ❖ **En matière de facturation**

- Pour les ventes soumises à la TVA selon le mécanisme d'autoliquidation, les règles françaises de facturation ne s'appliquent pas :
  - La société allemande peut émettre sa facture sous son numéro de TVA allemand
  - Il est recommandé d'indiquer la mention suivante «TVA due par le client selon Article 283-1 2 du Code général des Impôts »



## ❖ Formalités pour s'identifier à la TVA en Allemagne

- Dépôt d'une demande d'immatriculation auprès de l'administration fiscale compétente (en général Offenburg) avec divers documents (p. ex. extrait du registre du commerce, statuts, description de l'activité, formulaire, ...)
- En principe, à effectuer avant le début de l'activité
- Enregistrement rétroactif possible - dans ce cas, régularisation de toutes les opérations commerciales déjà effectuées
  - Si la TVA allemande est due, en principe, pénalités de retard et intérêts de retard
  - Conséquences pénales ou administratives potentielles en cas de paiement tardif de la taxe

## ❖ En matière de facturation

- Pour les ventes soumises à la TVA selon le mécanisme d'autoliquidation, les règles allemandes de facturation ne s'appliquent pas :
  - La société française peut émettre sa facture sous son numéro de TVA français
  - Il est recommandé d'indiquer la mention suivante "Steuerschuldnerschaft des Leistungsempfängers, § 13b Abs.5 UStG"





4

# Enjeux Et Recommandations





## ❖ Enjeux

- Du point de vue français,
  - Eviter la facturation de la TVA française à tort qui ne serait pas déductible pour le client
  - Sécuriser la déduction de la TVA française le cas échéant pour la société allemande: si une identification à la TVA est requise, la récupération ne peut pas être demandée via une demande de remboursement selon la procédure UE
  
- Du point de vue allemand,
  - Dans certaines situations, impliquant des opérations entre deux sociétés allemandes, éviter que la TVA allemande soit facturée à tort (et ne puisse alors pas être récupérée)
    - Exemple : une société allemande achète des marchandises à un fabricant français et les vend à un client allemand, la livraison ayant lieu en France
      - La facture entre les deux sociétés allemandes doit comporter la TVA française et non la TVA allemande





## Recommandations

Pour déterminer si une identification à la TVA est nécessaire, pour chaque situation, il faut obtenir au préalable les informations suivantes :

- Détailler toutes les opérations réalisées dans le pays concerné (si possible avec un schéma des flux)
- Pour la France,
  - le type de clients facturés par la société allemande au titre des opérations en France: sociétés établies en France, sociétés étrangères non établies non identifiées en France, sociétés étrangères non établies identifiées en France, particuliers;
- Pour l'Allemagne,
  - Distinguer ici les différents clients de l'entreprise allemande en Allemagne : Entreprises et/ou Particuliers
  - Examen des opérations afin de déterminer si l'article 13b UStG est applicable dans le cas particulier
  - Attention : une obligation d'enregistrement peut également concerner une entreprise française en tant que client





EBNER  
STOLZ

## Contacts



**Robert Prätzler**  
Partner, Steuerberater  
Indirect Taxes


**Ebner Stolz**  
Wirtschaftsprüfer Steuerberater  
Rechtsanwälte Partnerschaft mbB ·  
Mendelssohnstr. 87  
60325 Frankfurt am Main

Telefon +49 69 9450907-280  
Mobil +49 172 1393497  
robert.praetzier@ebnerstolz.de



**Laurence Berrutto**  
Avocat counsel  
Indirect Taxes

**Valoris Avocats**  
19 boulevard Eugène Deruelle  
F-69003 Lyon

 : +33 4 28 00 00 95  
laurence.berrutto@valoris-avocats.com

Strasbourg – Lyon - Paris – Genève  
www.valoris-avocats.com